



DECISION MUNICIPALE FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

N° 201607DMFC05

Le Maire de la Commune de Pibrac,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 octobre 1973 et du 29 octobre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas de la cantine et le prix de l'accueil périscolaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 201506DEAC69 en date du 30 juin 2015 fixant les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire pour l'année 2015/2016 ;
- Considérant que la municipalité souhaite renforcer l'équité et accroître la lisibilité ;
- Considérant que la municipalité a fait le choix de continuer à appliquer une tarification au « taux d'effort » qui correspond à un tarif individualisé pour chaque famille en fonction des caractéristiques de sa situation ;
- Considérant que la municipalité a fait le choix de créer une tranche supplémentaire de tarification pour la restauration scolaire ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire sont fixés pour l'année 2016/2017 comme suit :

	Tarifs 2015/2016			Tarifs 2016/2017			
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €	QF < ou = 400€	De 400 € à 1000€	De 1000€ à 2400€	QF > ou = 2400 €
Maternelle	2.59 €	2,61€ à 3,10€	3,10€	2.40 €	2.40 à 2.60 €	2.60€ à 4.40 €	4.40 €
Elémentaire	2,80€	2,82 à 3,30€	3,30€	2.60 €	2.60 à 2.80 €	2.80€ à 4.60 €	4.60 €
Adultes	5,61€			5.70€			
Personnel Léo Lagrange	2.80€			2.85€			
Personnel communal et pers. isolées	4.28€			4.36€			

Tarifs du périscolaire et de l'étude surveillée

	Tarifs forfaitaires 2015/2016			Tarifs forfaitaires 2016/2017		
	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €	QF < ou = 1000 €	1000 € < QF < 2400 €	QF > ou = 2400 €
Accueil matin	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €	0,32 €	0,33 € à 0,70 €	0,70 €
Accueil fin de matinée (mercredi)	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €	0,22 €	0,23 € à 0,48 €	0,48 €
Accueil midi	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €	0,57 €	0,59 € à 1,30 €	1,30 €
Accueil soir	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €	0,70 €	0,71 € à 1,63 €	1,63 €

Pour information dans le cadre d'un taux d'effort par tranche, il y a un coefficient de progression (CP) spécifique pour chaque tranche.

Le coefficient de progression (CP) de la tranche se calcule suivant la formule :
(Tarif fin de tranche – tarif début tranche) / (QF fin tranche – QF début de tranche)

La formule Tarif « plancher » + [(QF de la famille – QF début de tranche) x CP] donne le tarif individualisé par famille.

Article 2 : Les sommes dues seront encaissées par le régisseur de la régie de recettes « encaissement des prix des repas de la cantine et le prix de l'accueil périscolaire »

Fait à PIBRAC, le 2 août 2016

Le Maire,

Bruno COSTES

